



République du Bénin
MINISTÈRE DE LA SANTÉ
Le Cabinet

ARRETE

ANNEE 2012 N° *0382* MS/DC/SGM/CTJ/DPMED/DAPMED/SA du
MOU *LF* *24*
**PORTANT INSTITUTION DE LA CARTE PHARMACEUTIQUE ET PROGRAMMATION DES ZONES DE
CREATION DES OFFICINES DE PHARMACIE EN REPUBLIQUE DU BENIN POUR LA PERIODE DE 2012
A 2013.**

LE MINISTRE DE LA SANTE

AMPLIATIONS :

- MS01
- DPMED.....01
- CCIB01
- DDS06
- Grossistes Répartiteurs.....07
- SYNPHAB.....01
- JORB.....01
- CHRONO.....01
- ONPB.....01
-Autres Ministères.....25

Vu la loi N° 90-032 du 11 décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin ;

Vu l'Ordonnance N° 73-38 du 21 avril 1973, portant création des Ordres Nationaux des Médecins, des Pharmaciens, des chirurgiens-dentistes et des Sages-femmes modifiée par l'ordonnance N° 73-59 du 24 Août 1973 ;

Vu la Loi N° 97-020 du 17 Juin 1997 fixant les conditions de l'exercice en clientèle privée des professions médicales et paramédicales ;

Vu la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 Mars 2011 ;

Vu le Décret N° 2012-069 du 10 Avril 2012 portant composition du Gouvernement ;

Vu le Décret N° 2012-191 du 03 Juillet 2012 fixant la structure type des Ministères ;

Vu le Décret N° 2010-060 du 12 mars 2010, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Santé ;

Vu l'arrêté N°13495/MS/DC/SGM/CTJ/DPM/CNOP/SA du 28 décembre 2006 portant conditions d'exercice de la profession de pharmacien d'officine au Bénin ;

Vu l'arrêté N° 3840/MS/DC/SGM/DPM/SEP/SA du 18 juin 2009 portant Institution de la Carte Pharmaceutique et Programmation des zones de création des officines de Pharmacie en république du Bénin, pour la période 2009-2010;



Vu l'arrêté N° 4482/MS/DC/SGM/CTJ/DPMED/SA du 12 août 2010, portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction des Pharmacies, du Médicament et des Explorations Diagnostiques;

Vu le procès-verbal de la réunion en date du 30 novembre 2011 du Comité Chargé d'examiner le rapport de la mission d'identification et de délimitation des sites de création d'officines de pharmacie ;

Sur proposition du Directeur des Pharmacies, du Médicament et des Explorations Diagnostiques;

ARRETE :

Article 1^{er} : La carte pharmaceutique donne la programmation des zones de création d'officines de pharmacie par Département. Elle couvre deux (02) ans. Ladite programmation est jointe en annexe avec la délimitation des zones de création de ces nouvelles officines de pharmacie.

Article 2 : Les dispositions de la présente programmation s'imposent à tout pharmacien désireux d'ouvrir une officine de pharmacie privée en République du Bénin.

Article 3 : Pour une localité identifiée, le site d'implantation d'une nouvelle officine de pharmacie tiendra compte de la programmation jointe au présent Arrêté.

Article 4 : Aucune autorisation d'ouverture et d'exploitation d'une officine de pharmacie ne sera accordée pour une localité si elle n'est pas prévue dans la programmation.

Article 5 : Ne sont recevables que les demandes concernant les sites prévus par la Carte Pharmaceutique en cours de validité.



Article 7 : Au cours de l'année 2013, la Direction des Pharmacies, du Médicament et des Explorations Diagnostiques devra tout mettre en œuvre pour publier au plus tard le 31 décembre 2013, la Carte Pharmaceutique qui sera en vigueur pour la prochaine période.

Article 8 : Le Directeur des Pharmacies, du Médicament et des Explorations Diagnostiques peut faire appel à toute personne ressource jugée compétente dans le cadre de l'élaboration de la carte pharmaceutique.

Article 9 : Le Directeur des Pharmacies, du Médicament et des Explorations Diagnostiques, le Président du conseil National de l'Ordre des Pharmaciens du Bénin, le Président du Conseil Central A et les Directeurs Départementaux de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté.

Article 10 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le3.0..JUIL..2012....

Le Ministre de la Santé



Prof. Dorothee A. KINDE GAZARD.-

MINISTÈRE DE LA SANTÉ

DIRECTION DES PHARMACIES, DU MÉDICAMENT ET DES EXPLORATIONS DIAGNOSTIQUES

CARTE PHARMACEUTIQUE : Zones de création d'Officines de Pharmacie 2012-2013

Départements	Centre de création		Nombre de sites créés par année		Délimitations	N° d'ordre	Nombre d'Officines avant 2012
	arrondissements	Dénomination du site	2012	2013			
ATACORA / DONGA	Péhunco	Péhunco	01	00	La pharmacie doit être installée à une distance de plus de 300 mètres des angles de la clôture du centre de santé	01	00
	Copargo	Copargo	01 R	00	La Pharmacie sera installée au bord de la voie bitumée Djougou-Nalthingou dans un rayon de 1 km par rapport à l'Ecole Urbaine centre ABC de Copargo centre	02	00
	Autres localités		00	00			07
ATLANTIQUE	Abomey-Calavi	Agri SOS	00	01	La zone de création est une portion située au bord de la voie pavée longeant la clôture du côté latéral sud du Village d'Enfants SOS de Calavi et couvre une distance de 400 mètres à partir du carrefour de la rue de l'espoir en allant vers l'intérieur.	03	
		Toutes localités					08

NB : 01 R=site d'une autre Carte Pharmaceutiques non encore attribué et reconduit sur cette Carte Pharmaceutique

CARTE PHARMACEUTIQUE (suite1): Zones de création d'Officines de Pharmacie 2012-2013

Départements	Centre de création		Nombre de sites créés par année		Délimitations	N° d'ordre	Nombre d'Officines avant 2012
	aménagements	Dénomination du site	2012	2013			
ATLANTIQUE (suite 1)		Echangeur	01	00	La Pharmacie sera installée au bord du tronçon de la voie inter-Etat n° 1 quittant Godomey carrefour jusqu'à la limite de la voie menant à Godomey Magasin.	04	01
		ITA-Togoudo	00	01	La pharmacie peut être installée sur le tronçon passant devant IITA et quittant le début de la clôture du Centre de Recherche d'Agonkanmè pour prendre fin à la limite de l'entrée principale d'IITA. La délimitation offre une possibilité de 1km de distance sur laquelle on peut chercher un local devant abriter la nouvelle pharmacie.	05	03
		Site de Godomey Savi.	01	00	La Pharmacie sera installée au bord du tronçon quittant Houédonou, traversant le quartier Savi pour rejoindre le CEG Godomey. Elle doit être distante des voies inter Etat de cinquante mètres au moins	06	00
		Hédomey	00	01	La pharmacie sera installée à Hédomey. Elle doit être à plus de 1,5 km de la pharmacie « Dékougbé ». La délimitation offre une possibilité de 3,5 km de distance sur laquelle on peut chercher un local devant abriter la nouvelle pharmacie.	07	00

①

A.S. W. T.K.P.

CARTE PHARMACEUTIQUE (suite2): Zones de création d'Officines de Pharmacie 2012-2013

Départements	Centre de création		Nombre de sites créés par année		Délimitations	N° d'ordre	Nombre d'Officines avant 2012
	Arrondissements	Dénomination de site	2012	2013			
ATLANTIQUE (suite2)	Godomey (suite)	Gbodjè	01	00	La zone de création est une portion située entre la Pharmacie la Concorde de Cocotomey et la Pharmacie le Sycamore de Cococodji. La nouvelle pharmacie peut être installée au bord de la RNIE1 et située à un (01) km au moins de chacune des deux Pharmacies sus visées. Il est également laissé au bénéficiaire du site la possibilité de s'installer à l'intérieur de la zone délimitée à une distance d'au plus un km de part et d'autre de ladite RNIE.	08	00
		Autres localités					11
	Ouèdo	Quèdo	00	01	La Pharmacie peut être installée à un endroit qui conviendra au bénéficiaire du site	09	00
	Togaa	Tokan	00	01	La nouvelle pharmacie sera installée à Tokan et distante d'au moins un (01) km de la pharmacie « ANGELUS».	10	00
	Pahou	Bazoukpa	01	00	La nouvelle pharmacie sera installée à Bazoukpa. Elle peut être au bord du tronçon de la voie inter - Etats n°1, quittant la limite de la voie menant au site du Gazoduc et s'arrêtant au plus sur une distante de 2.2Km.	11	00
	So-Ava/ Aguégue/	So-Ava	01	00	Dans l'un des arrondissements selon la convenance du bénéficiaire porteur d'un projet convenable	12	00
	Tori-Bossito	Tori-Gare	00	01	Le choix est laissé au bénéficiaire du site de s'installer à un endroit qui lui conviendra.	13	00
	Autres localités		00	00			08

CARTE PHARMACEUTIQUE (suite3): Zones de création d'Officines de Pharmacie 2012-2013

Départements	Centre de création		Nombre de sites créés par année		Délimitations	N° d'ordre	Nombre d'Officines avant 2012
	arrondissements	Dénomination de site	2012	2013			
	N'Dali	N'Dali	00	01	La pharmacie peut être installée au bord du tronçon de la voie inter-état Parakou-Niger compris entre les bureaux de la commune de N'Dali et le carrefour N'Dali-Djougou, N'Dali - NIKKI.	14	00
BORGOU	3 ^{ème} arrondissement de Parakou	Tranza	00	01	La pharmacie sera installée au bord de la voie inter-état Parakou-Niger sur le tronçon délimité à partir du carrefour BOA1 jusqu'à la hauteur de la BOA2.	15	
	Sinendé	Sinendé	00	01	La pharmacie sera implantée dans l'arrondissement de Sinendé Centre, mais distante d'au moins trois cents mètres du Centre de Santé Communale	16	
	Autres localités		00	00			16



PROJET CARTE PHARMACEUTIQUE (suite4): Zones de création d'Officines de Pharmacie 2012-2013

départements	Centre de création		Nombre de sites créés par année		Délimitations	N° d'ordre	Nombre d'Officines avant 2012
	Arrondissements	Dénomination	2012	2013			
Alibori	Toutes localités		00	00			03
	Paouingnan	Paouingnan	01	00	La pharmacie sera implantée dans l'arrondissement de Paouingnan, mais distante d'au moins 200 m du Centre de Santé.	17	00
	Savalou	Savalou	01	00	La pharmacie sera implantée soit dans l'arrondissement de Agbado soit dans celui de Attaké. Elle doit être distante d'au moins 600m du Centre de Santé et 600 m de la Pharmacie existante.	18	01
Littoral	Autres localités		00	00			05
	4 ^{ème} Arrondissement	LAZARET	00	01	La nouvelle pharmacie sera installée au bord du tronçon de la voie pavée quittant la Direction de la Pêche, passant devant le centre de Santé le LAZARET. Elle doit être distante de 200 mètres au maximum des angles de la clôture de LAZARET.	19	94
	13 ^{ème} Arrondissement	AGLA	00	01 à partir du mois de septembre 2013	La nouvelle pharmacie sera installée au bord du tronçon qui fait corps avec le côté latéral-Est de la clôture du centre de Santé ANASTASIS c'Agla en quittant l'angle de la clôture du centre en direction d'Akpomé. Elle doit être distante de 200 mètres au plus de l'angle.	20	
	10 ^{ème} Arrondissement	10 ^{ème} Arrondissement Cotonou	01	00	La nouvelle pharmacie sera installée au bord de la voie du Renouveau au lot N° 1898 à Zogbo	21	
	Autres localités		00	00			95

A.S. M
TKD

CARTE PHARMACEUTIQUE (suite5): Zones de création d'Officines de Pharmacie 2012-2013

départements	Centre de création		Nombre de sites créés par année		Délimitations	N° d'ordre	Nombre d'Officines avant 2012
	Arrondissements 5 ^{ème}	Dénomination	2012	2013			
Ouémé	arrondissement de Porto-Novo	Anawié	01	00	La nouvelle pharmacie peut être installée au bord du boulevard du cinquantenaire. Elle est distante du côté Ouest de la pharmacie « gboadjè » d'au moins un km et n'est pas à plus de 2 km de celle-ci	22	01
	Ekpè	Ekpè	01	00	La nouvelle pharmacie sera installée à Ekpè intérieur du côté Nord de la voie Inter Etat Bénin Nigéria et est distante d'au moins 200 mètre de ladite voie	23	00
	Adjarra	Adjarra	00	01R	Dépôt pharmaceutique à transformer en officine	24	
	Autres localités		00	00			36

CARTE PHARMACEUTIQUE (suite 6): Zones de création d'Officines de Pharmacie 2012-2013

Départements	Centre de création		Nombre de sites créés par année		Délimitations	N° d'ordre	Nombre d'Officines avant 2012
	Arrondissements	Dénomination	2012	2013			
Plateau	Ikpinlé	Ikpinlé	00	01	Le choix est laissé au bénéficiaire du site de s'installer à un endroit qui lui conviendra.	25	00
	Pobè	Oussoumou	01	00	La Pharmacie sera installée au quartier Ossoumou qui se trouve à l'entrée de la ville de Pobè. Elle sera distante d'au moins un km de la Pharmacie existante	26	01
	Autres localités						03
Zou	Bohicon	Bohicon	01	00	La Pharmacie peut être installée au bord du tronçon qui part du CEG 1 de Bohicon jusqu'au rond-point de la Gendarmerie	27	04
	Djidja	Djidja	01	00	La pharmacie sera implantée dans l'arrondissement de Djidja, mais distante d'au moins trois cents (300) mètres du Centre de Santé.	28	00
	Autres localités						07